MAIRIE de LIGNÉ
- Loire-Atlantique -

Arrêté du Maire numéro 2023_087

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade de Brigadier-chef principal

Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79-1°) et son article 80,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,
- Vu la délibération du 8 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
- Vu l'arrêté n°2021_202 en date du 28 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion, après avis des membres du Comité Technique compétent,
- Vu la liste des agents promouvables en date du 13 mars 2023, 1 agent promouvable dont 1 homme (100%),

ARRÊTE :

Article 1 :

Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 -ARES Bienvenido	Gardien brigadier 9ème échelon	01/04/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressé.

Fait à LIGNÉ, le 20 mars 2023.

Le Maire

Maurice PERRION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification et signature

23/03/23